



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES LITIGES

Réunion du 03 novembre 2022
Procès-verbal n°06

Président :

- M. Philippe URBAN

Secrétaire de séance :

- M. Jean-Claude BARRAU

Présent :

- M. René GOURIN

Non convoqués :

- MM. Michel BARRY – Nicolas BRUZEAUD – Philippe DEHOUSELLE – Mathias EXPOSITO –
Azzedine IAKINI – Eric SANS D'AGUT

↳ Match n° 25207212 du 29/10/2022 – BAZILLAC 1 / Gr. PLATEAU NESTES 1

Départemental 2 – U17

Les faits : Match non joué

Après lecture des pièces versées au dossier

- Courriel du club de Groupement PLATEAU NESTES reçu le samedi 29 octobre 2022 à 11h11 nous informant du forfait de son équipe pour le match susvisé.

Par ces motifs, et jugeant en premier ressort, la Commission décide:

- Match perdu par forfait à l'équipe de Gr. PLATEAU NESTES 1 (**moins 1 point** au classement)

Amende financière :

1^{er} forfait championnat jeunes : 30 €

*La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission d'Appel du District des Hautes Pyrénées, dans un délai de **7 jours**, à compter du lendemain de la notification des décisions contestées et selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

Le Président de la CDLD

Philippe URBAN

Le Secrétaire de séance

Jean-Claude BARRAU